



**PROCES VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BENAIS**

**Séance du 12 décembre 2022**

<b>Nombre de Membres</b>		
En Exercice	Présents	Quorum
13	8	7
<b>Date de la convocation :</b> 7 décembre 2022		
<b>Date d'affichage de la liste des délibérations:</b> 13 décembre 2022		
<b>Date d'approbation du procès-verbal :</b> 13 février 2023		

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Benais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents : Jessica COUINEAU, Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, Luc GILBERTON, Astrid HEROGUELLE, Pierre NION, Thierry POTIRON, Stéphanie RIOCREUX,

Excusés ayant donné pouvoir : Dorothee ROUSSEL (pouvoir à Jean-Pierre FAUVY), Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU (pouvoir à Astrid HEROGUELLE)

Excusés : Patrick DESNOUES, André LEMOINE, Patrick PLANTIER,

Absents : Néant

Lesquels forment la majorité.

Philippe DUBARRY a été désigné secrétaire de séance par les membres présents.

## **ORDRE DU JOUR**

- 01 - Délibération D2022-50: Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 14 novembre 2022
- 02 - Délibération D2022-51 : Renouvellement de la convention de gestion avec l'association de cantine scolaire pour l'année 2023
- 03 - Délibération D2022-52 : Tarifs 2023
- 04 - Délibération D2022-53 : Demande de subvention DETR 2023
- 05 - Délibération D2022-54 : Demande de subvention FDSR 2023
- 06 - Délibération D2022-55 : Avenant au bail du logement communal 3 place de l'église
- 07 - Délibération D2022-56 : Annulation partielle de loyer du logement communal du 3 place de l'église
- 08 - Délibération D2022-57 : Modalités d'attribution des aides sociales facultatives
- 09 - Délibération D2022-58 : Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : Modification d'option de version
- Questions diverses :

## DELIBERATIONS

### **1: D2022-50      APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3121-13 qui précise que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante »,

Vu le projet de procès-verbal de la séance de conseil municipal du 14 novembre 2022, transmis à chaque conseillers en amont de la séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 14 novembre 2022, tel qu'annexé.

### **2 : D2022-51 :      RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC L'ASSOCIATION DE CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2023**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30, paragraphe I / 10° : « les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque la mise en concurrence est impossible ou manifestement inutile en raison notamment de l'objet du marché public ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré »,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, Considérant que la précédente convention de gestion de la cantine scolaire passée avec l'association de cantine scolaire arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que le projet de l'association de cantine scolaire est conforme à l'intérêt public et local dont la commune est en charge,

Il est donc nécessaire de passer une nouvelle convention pour l'année 2023.

Madame le maire précise que la municipalité versera mensuellement à l'association les fonds correspondants aux termes de la convention signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

### **3 : D2022-52 :      TARIFS 2023**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu la délibération n° D2021-44 en date du 13 décembre 2021,

Vu la présentation de Madame le Maire,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'exercice 2023,

Madame la Maire rappelle au Conseil les tarifs votés pour l'année 2022 et le Conseil municipal décide de fixer les tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

### Location de salle des fêtes :

<b>Particulier :</b>	La journée en semaine :	90 €
	La journée en week-end et fériés :	120 €
	Vin d'honneur :	90 €
	La ½ journée en semaine :	55 €
	La ½ journée en week-end et fériés :	65 €
<b>Association communale :</b>		Gratuit
<b>Association hors commune :</b>	Avec billetterie :	1 € / entrée payante
	Journée :	55 €
<b>Facturation de la remise en état</b> (ménage + réparation) :		selon le coût réel.

### Location de salle du Conseil municipal : (uniquement en cas d'indisponibilité de la salle des fêtes et en journée seulement) :

La journée en semaine :	55 €
La journée en week-end et fériés :	75 €
La ½ journée en semaine :	35 €
La ½ journée en week-end et fériés :	45€

**Association communale :** Gratuit

**Facturation de la remise en état** (ménage + réparation) : selon le coût réel

**Droit de place pour marchands ambulants :** 10 € / an  
(Payable en une seule fois d'avance en début d'année)

**Frais de fourrière des équins, bovins, ovins, caprins, porcins :** Capture : 250 €  
Pension : 30 € / jour

**Cimetière :** Concession pour 30 ans : 80 €  
Concession pour 50 ans : 120 €

### Espace cinéraire :

**Columbarium :** Concession pour 15 ans : 380 €  
Concession pour 30 ans : 760 €

**Caveautin :** Concession pour 30 ans : 200 €  
Concession pour 50 ans : 360 €

Inscription sur la stèle du  
Jardin du souvenir : 30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**4 : D2021-53 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023: MISE AUX NORMES DES SANITAIRES DE L'ECOLE**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que la commune accueille depuis quelques années au sein de l'école des élèves de Cm1 et Cm2 là où elle accueillait auparavant des Cp et Ce1. Il convient donc de réhabiliter les sanitaires de l'école notamment pour les adapter à l'âge des enfants. Ces travaux seront aussi l'occasion de ré-agencer l'entrée de la classe de Cm1 et son vestiaire.

Madame le Maire rappelle que la commission bâtiment et la commission affaires scolaires ont fait le choix de faire intervenir l'ADAC pour les aider dans la conception du projet.

Le coût prévisionnel de cette opération qui s'élève à **37 950 € HT** soit **45 540 € TTC** est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total Hors Taxes :	37 950 € HT
DETR :	18 906 € (49.8%)
FDSR :	11 454 € (30.2 %)
Autofinancement :	7 590 € (20%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARRETE** le projet de mise aux normes des sanitaires de l'école,  
**ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus,  
**SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

**5 : D2022-54 : DEMANDE DE SUBVENTION FDSR 2023 : MISE AUX NORMES DES SANITAIRES DE L'ECOLE**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que la commune accueille depuis quelques années au sein de l'école des élèves de Cm1 et Cm2 là où elle accueillait auparavant des Cp et Ce1. Il convient donc de réhabiliter les sanitaires de l'école notamment pour les adapter à l'âge des enfants. Ces travaux seront aussi l'occasion de ré-agencer l'entrée de la classe de Cm1 et son vestiaire.

Madame le Maire rappelle que la commission bâtiment et la commission affaires scolaires ont fait le choix de faire intervenir l'ADAC pour les aider dans la conception du projet.

Le coût prévisionnel de cette opération qui s'élève à **37 950 € HT** soit **45 540 € TTC** est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fond Départemental de Solidarité Rurale (FDSR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total Hors Taxes :	37 950 € HT
DETR :	18 906 € (49.8%)
FDSR :	11 454 € (30.2 %)
Autofinancement :	7 590 € (20%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARRETE** le projet de mise aux normes des sanitaires de l'école,  
**ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus,  
**SOLLICITE** une subvention au titre du Fond Départemental de Solidarité Rurale (FDSR).

**6 : D2022-55 : AVENANT AU BAIL DU LOGEMENT LOCATIF DU 3 PLACE DE L'EGLISE**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,  
Vu le bail signé le 26 novembre 2012 par la locataire,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la réorganisation des garages situés sur la place de la liberté au mois de septembre 2019 la commune avait sollicité la mise à disposition du garage lié à la location du logement sis 3 place de l'église à sa locataire et que celle-ci avait accepté.

Il convient donc désormais de régulariser la situation en retirant le garage situé place de la Liberté du bail du logement locatif sis 3 place de l'église.

Madame le Maire précise que ce retrait doit s'accompagner d'une réduction de loyer qui a été estimé à 20€ mensuel. Le loyer en vigueur étant actuellement de 446.71€ sera ainsi ramené à 426.71€ à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'avenant du bail du logement locatif du 3 place de l'église présenté en annexe afin d'en retirer la location le garage situé place de la Liberté,

**FIXE** le mensuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 426.71€,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**7 : D2022-56 : ANNULATION PARTIELLE DE LOYER DU LOGEMENT LOCATIF DU 3 PLACE DE L'EGLISE**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,  
Vu le bail signé le 26 novembre 2012 par la locataire pour le logement communal sis 3 place de l'église,  
Vu la délibération n°D2022-56 prise précédemment retirant de la location le garage communal sis Place de la Liberté,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la réorganisation des garages situés sur la place de la liberté au mois de septembre 2019 la commune avait sollicité la mise à disposition du garage lié à la location du logement sis 3 place de l'église à sa locataire et que celle-ci avait accepté.

Il convient donc désormais de régulariser l'antériorité.

Madame le Maire précise que ce retrait doit s'accompagner d'une réduction de loyer qui a été estimé à 20€ mensuel. La commune devra donc rembourser les 40 mois de trop perçu entre septembre 2019 et décembre 2022, soit 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'annuler partiellement le loyer du logement communal sis 3 place de l'église pour tenir compte du retrait du garage sis place de la Liberté depuis le mois de septembre 2019,

**PRECISE** qu'un mandat de 800€ correspondant au montant du loyer annulé sera émis au compte 6718,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**8: D2022-57      MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES  
FACULTATIVES**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 0      Abstention : 0

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dans ses articles 123.1, L.123-2, L.123-5, qui confie aux communes la mission de « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune », et qui détermine qu'elles peuvent intervenir par le biais de « prestations (...), remboursables ou non, et de prestations en nature » ;

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU la délibération n°D2017-49 du 6 novembre 2017 relative à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

VU la délibération n° D2017-50 du 6 novembre 2017 relative à la création du Comité Consultatif d'Action Sociale

CONSIDERANT que chaque commune détermine en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'attribution des différentes aides sociales facultatives proposées par le Comité Consultatif d'Action Sociale,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité de l'action communale en matière d'attribution des aides facultatives,

Madame la Maire présente au Conseil municipal les différents types aides sociales légales facultatives qui pourraient être attribuées sur proposition du Comité Consultatif d'Aide Social :

- Les secours d'urgence : Accordés dans le cadre de l'urgence, de manière ponctuelle pour faire face aux dépenses de première nécessité (alimentaire, hygiène, énergie...)
- Les aides: Accordées hors impératif absolu d'urgence, ces aides permettent à des personnes ou à des familles en précarité, confrontées à des difficultés majeures ponctuelles, de faire face à une lourde dépense, exceptionnelle, de pallier aux dysfonctionnements de l'administration...

Madame la Maire vient également préciser les différentes formes d'aides sociales légales facultatives afin de pouvoir s'adapter aux besoins des demandeurs, mais aussi de répondre avec réactivité.

- Bons d'achat : pour permettre l'achat d'aliments, de produits d'hygiène de première nécessité, de carburant.... auprès des magasins acceptant ces bons ;
- Règlement direct des créanciers : utilisé pour des frais de cantine, obsèques, énergie, mutuelles, loisirs, nuitée en hôtel... ;
- Aides en nature : utilisées essentiellement pour l'alimentation, l'hygiène et le logement (colis alimentaires, vêtements, mobiliers...);
- Aides directes aux personnes concernées quand il n'est pas possible d'intervenir par d'autres formes d'aides.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** de l'ensemble des types et formes d'aides sociales facultatives présentées

**DONNE** délégation de pouvoir et de signature à Madame la Maire en matière d'attribution des prestations,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

**PRECISE** que ces aides seront attribuées dans la limite des crédits prévus au budget – compte 658821

**9: D2022-58      ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 : MODIFICATION D'OPTION DE VERSION**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 0      Abstention : 0

*Annule et remplace la délibération n° D2022-32*

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 13 juin 2022 ;

Vu que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres : communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le budget peut toujours être voté soit par nature soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Qu'ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est obligatoire au 1er janvier 2024. Ainsi à terme, le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 ; soit pour la commune de Benais, son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Il est proposé au conseil municipal D'APPROUVER le passage de la commune de Benais à la nomenclature M 57 à compter du budget primitif 2023 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Benais,

**OPTE** pour la version agrégée de la nomenclature comptable,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES, COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES**

### **DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES (Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire - CCTOVAL) :**

#### **Commission Environnement :**

SMIPE : 305 rouleaux de sacs jaunes ont été distribués lors des 3 permanences de distribution. Désormais les habitants peuvent venir chercher leur rouleau en mairie. Pour les personnes plus âgées ou en difficulté de mobilité, les rouleaux seront distribués au domicile.

### **DELEGATIONS SYNDICALES :**

Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR) : Philippe DUBARRY a participé au dernier comité syndical du PNR le 10 décembre. La hausse des cotisations des communes a été votée à l'unanimité et représentera +0.10 centimes par habitant en 2023, +0.10 en 2024 et +0.15 en 2025. Pour Benais, cela représente une augmentation de participation d'environ 90€ par an.

Il a aussi été présenté le Fond Vert de 2 milliards d'Euros qui a été voté récemment par le Gouvernement. Les services du PNR regrouperont les demandes par thématique. Madame la Maire indique que lors de la dernière conférence des Maires de la CCTOVAL, il a été également proposé de grouper les demandes via le contrat de pays, porté par le Pays Loire Nature.

Philippe DUBARRY a présenté l'accompagnement de la SNAP (Stratégie Nationale pour les Aires Protégées) ayant pour objectif l'amélioration de la protection foncière des aires protégées.

### **COMMISSIONS MUNICIPALES :**

Commission école, enfance, jeunesse : Le spectacle de Noël du RPI Benais Restigné sera organisé vendredi à la salle des fêtes de Restigné.

Commission bâtiment, logement : Thierry POTIRON informe que l'ensemble des travaux prévus au budget d'investissement 2022 sont terminés. Il ne reste que les travaux de peinture des menuiseries changées sur 2 logements communaux.

A la maréchalerie, la porte d'entrée d'un des 4 logements sera à remplacer très rapidement.



La chaudière neuve de la salle des fêtes présente des problèmes d'efficacité de chauffe. Le travail d'installation et d'entretien n'est pas satisfaisant et le prestataire devra ré-intervenir.

Le bilan rendu aujourd'hui, dans le cadre du diagnostic énergétique du logement de la petite gare, est très complet et indique que quelques travaux sont à réaliser pour le mettre à un niveau acceptable pour une location.

La commission attribution s'est également réunie pour étudier les demandes en cours et attribuer les logements disponibles.

Commission voirie : Jean-Pierre FAUVY a vu les entreprises TPPL et Colas pour établir les devis de voirie pour le budget 2023.

Des devis ont été demandés pour la réalisation de l'entretien des fossés.

Commission action sociale : Les enfants de l'école ont créé des cartes et cuisiné des roses des sables pour les aînés destinataires de colis. Dix enfants ont participé à la distribution. Les enfants étaient ravis et les aînés aussi.

Astrid HEROGUELLE informe que les animations organisées par le ludobus ont démarré. Ces événements, à destinations des enfants de 0 à 4 ans et de leurs parents, gérés par la PEP37, sur mission du Conseil Départemental, auront lieu une fois par mois à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45. Le prochain Conseil municipal aura lieu fin janvier.

La secrétaire de séance  
Philippe DUBARRY

La Présidente de séance  
Stéphanie RIOCREUX